

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 mai 2020 portant adaptation des épreuves des concours de recrutement des officiers de la police nationale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

NOR : INTC2010610A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le 1) du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 modifiée du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 12 août 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2014 susvisé sont adaptées dans les conditions prévues par le présent arrêté pour le déroulement des concours de recrutement des officiers de la police nationale ouverts par l'arrêté du 12 août 2019 susvisé.

Art. 2. – Pour l'application des dispositions fixées ci-dessus, les concours externes et internes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2014 susmentionné, ne comportent plus de phase de pré-admission. Il en est de même pour l'application du dernier alinéa de ce même article.

Art. 3. – Le premier alinéa de l'article 4 du même arrêté est suspendu.

Art. 4. – Les dispositions de l'article 5 du même arrêté s'appliquent dans les conditions suivantes :

1° L'épreuve orale obligatoire de langue étrangère du concours externe est suspendue ;

2° L'épreuve orale facultative de langue étrangère du concours interne est suspendue.

Art. 5. – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2020.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
C. LOMBARD

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du recrutement
et des dispositifs promotionnels,*
A. WINTER